

**LA DOTATION DEPARTEMENTALE
MODE DE REPARTITION
RENTREE 2014**

On prévoit, à la rentrée prochaine, pour les collèges du Calvados (hors CLE) une augmentation des effectifs de 17 élèves ; 27 053 élèves pour un constat à la rentrée 2013 de 27 036 élèves.

La dotation départementale allouée s'élève à 34 844 heures, dotation supérieure à celle de la rentrée dernière de 2 ETP (-5 ETP HP / + 7 ETP HSA).

La méthode dite du H/E est appliquée à l'ensemble des collèges. Elle prévoit ainsi un H/E de délégation et un forfait différenciés par tranche d'effectifs :

- RRS..... un H/E de 1,220 et un forfait de 22 à 33 heures
- Jusqu'à 300 un H/E de 1,175 et un forfait de 22 heures
- 301 à 400 un H/E de 1,105 et un forfait de 24 heures
- 401 à 500 un H/E de 1,045 et un forfait de 27 heures
- 501 à 600 un H/E de 1,025 et un forfait de 30 heures
- plus de 600..... un H/E de 1,005 et un forfait de 33 heures.

La sociologie de la population scolaire est également prise en compte par la mise en place d'un second forfait reprenant deux indicateurs.

On mesure l'écart entre le taux de boursiers 2013 de l'établissement et le taux moyen départemental.

La même opération est effectuée pour le taux de CSP défavorisées. L'écart ainsi obtenu est divisé par deux pour intégrer l'aspect déclaratif de l'indicateur.

Le nombre de points d'écart ainsi obtenu pour chacun des indicateurs est multiplié par 1 heure.

Tout écart supérieur à 0 et inférieur ou égal à 3 permet l'attribution de 3 heures.

Les établissements de l'Education Prioritaire reçoivent un forfait de 30 heures.

3 heures sont attribuées au titre des TICE aux établissements de plus de 300 élèves, 2 heures pour les moins de 300.

Les heures complémentaires allouées concernent :

- les heures statutaires déléguées sur la base des postes définitifs constatés l'année N-1,
- les éventuelles dotations spécifiques (ULIS, dispositifs relais....).

La dotation déléguée intègre les heures d'IDD.

En ce qui concerne les SEGPA, la méthode de répartition reste inchangée. La dotation est calculée à partir de la structure prévisionnelle définie à ce jour et par application des grilles horaires contenues dans la circulaire n°2006-139 du 29 août 2006. Les effectifs arrêtés en 6^{ème} SEGPA correspondent à des capacités théoriques maximum.

Dans le cadre de son autonomie, chaque collège procède à la ventilation de sa Dotation Horaire Globale en fonction des divisions qu'il souhaite mettre en place et du respect des horaires réglementaires.

Le Directeur académique
Jean-Charles HUCHET